



**COMMUNE DE
SAINT APOLLINAIRE**

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 08 AVRIL 2026 A 18H00
A LA SALLE DE LA MAIRIE**

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation : 01/04/2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Secrétaire de séance : Mme Dominique DELAITE

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Salle de la Mairie sous la présidence de M. Daniel BEY, Maire de la Commune.

PRESENTS : Mesdames BERAUD Josiane, DELAITE Dominique, SERNICLAY Lydie, CHAVEY Sylvie, ORSEL Jeanne-Marie et Messieurs BEY Daniel, CUVELIER Aymeric, MAILLARD Laurent, DECHOUX Denis, DELAITE Philippe, TAMET Gilles

ABSENTS EXCUSES :

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du procès-verbal du conseil précédent**
- 2) **Vote des Taux d'imposition**
- 3) **Budget principal M57 : CFU 2025**
- 4) **Budget principal M57 : Budget primitif 2026**
- 5) **Budget annexe de l'eau M4 : CFU 2025**
- 6) **Budget annexe de l'eau M4 : Budget primitif 2026**
- 7) **Budget annexe du camping municipal M4 : CFU 2025**
- 8) **Budget annexe du camping municipal : Budget primitif 2026**
- 9) **Subventions 2026**
- 10) **Elections des délégués aux commissions de la CCSP**
- 11) **Motion pour affirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité**
- 12) **Divers**

Le quorum est atteint.

1) Approbation du procès-verbal du conseil précédent

Le PV est adopté à l'unanimité des membres présents au dit conseil.

2) Vote des Taux d'imposition

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter le taux de 3 taxes d'impositions directes pour l'année 2026, la Contribution Foncière des Entreprises étant désormais directement déterminée et perçue par la Communauté de Commune de Serre-Ponçon détentrice de la compétence économique.

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit depuis 2021 par un "rebasage" du taux de TFPB.

Par ailleurs il informe que l'article 151 de la loi de finances pour 2025 permet aux communes ayant un taux THS ou THRS (taxe d'habitation sur résidences secondaires) inférieur à 10,75 % (pour les Hautes Alpes) de majorer ce taux sans règle de lien selon le principe suivant : le taux peut être majoré d'un maximum de 0,717 sans dépasser 10,75 %

Il Propose donc les taux suivants pour 2026 (identiques à 2025) :

Taux d'imposition pour 2026

Taxe foncière (bâti)	45.37%
Taxe foncière (non bâti)	82.02%
Taxe d'habitation	9.64%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les taux de 2026 énumérés ci-dessus à l'unanimité.

3) Budget principal M57 : CFU 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération DE0911202107 du 9 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique

(CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan

et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Laurent explique que chaque année sur la mandature passée des crédits en fin d'exercice ont permis en cumulé de disposer d'un avoir qui permettra de financer des projets sans s'endetter.

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal tel que présenté ci-dessous;

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		469 492.06		26 756.28	-	496 248.34
Opération de l'exercice	349 871.02	388 973.51	171 414.31	117 440.09	521 285.33	506 413.60
TOTAUX	349 871.02	858 465.57	171 414.31	144 196.37	521 285.33	1 002 661.94
Résultats de clôture		508 594.55	- 27 217.94			481 376.61
Restes à réaliser			54 665.16	31 670.80	54 665.16	31 670.80
Totaux cumulés	349 871.02	858 465.57	226 079.47	175 867.17	575 950.49	1 034 332.74
Résultats totaux		508 594.55		- 50 212.30		
Résultats définitifs		458 382.25			458 382.25	

- décide d'affecter la somme de 50 212.30 € au compte 1068 de la section d'investissement et 458 382.25 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessous;

Sections	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser en recettes section investissement	Restes à réaliser en dépenses Section investissement	Déficit d'investissement et excédent de fonctionnement à reporter en 2025 au 1068
Investissement	- 27 217.94 €	31 670.80 €	- 54 665.16 €	- 50 212.30 €
Fonctionnement	508 594.55 €			458 382.25 €

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) Budget principal M57 : Budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République.

Ayant entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vote le Budget Primitif 2026 M57 Commune au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement,**
- **Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2026 M57 Commune arrêtés comme suit :**

COMMUNE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	835 524.64 €	835 524.64 €
Investissement	374 383.10 €	374 383.10 €

5) Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Vu la délibération n°34/2023 du 20/07/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département. Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2026, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 673 992.79€. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 347 165.16€.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7.5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 50 549.45 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement*).

-Dépenses réelles d'investissement : 26 037.38 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % (*taux choisi par la collectivité ne pouvant pas excéder 7,5 %*) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et dont les plafonds sont précisés précédemment;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6) Budget annexe de l'eau M4 : CFU 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération DE0911202107 du 9 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique

(CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal tel que présenté ci-dessous;

LIBELLE	Fonctionnement		investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		40230.83		34658.16	0	74888.99
Opération de l'exercice	77096.76	68677.16	44494.95	25422.83	121591.71	94099.99
TOTAUX	77096.76	108907.99	44494.95	60080.99	121591.71	168988.98
Résultats de clôture		31811.23		15586.04		47397.27
Reste à réaliser					0	0.00
Totaux cumulés	77096.76	108907.99	44494.95	60080.99	121591.71	168988.98
Résultats définitifs		31811.23		15586.04		

- constate qu'aucune affectation de résultat n'est nécessaire;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) Budget annexe de l'eau M4 : Budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République.

Ayant entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vote le Budget Primitif 2026 M49 eau au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement,**
- **Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2026 M49 eau arrêtés comme suit :**

	DEPENSES	RECETTES
EAU-ASSAINISSEMENT		
Exploitation	103 071.47 €	103 071.47 €
Investissement	707 586.04 €	707 586.04 €

Une réunion de lancement de l'étude du schéma directeur de l'eau est programmée le jeudi 16 avril à 8h30 à la Mairie.

8) Budget annexe du camping municipal M4 : CFU 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération DE0911202107 du 9 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique

(CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget du camping municipal tel que présenté ci-dessous;

LIBELLE	Fonctionnement		investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		27 976.72 €	13 010.77 €		13 010.77 €	27 976.72 €
Opération de l'exercice	101 638.37 €	100 817.90 €	24 335.32 €	33 899.02 €	125 973.69 €	134 716.92 €
TOTAUX	101 638.37 €	128 794.62 €	37 346.09 €	33 899.02 €	138 984.46 €	162 693.64 €
Résultats de clôture		27 156.25 €		- 3 447.07 €		23 709.18 €
Reste à réaliser				- €	- €	- €
Totaux cumulés	101 638.37 €	128 794.62 €	37 346.09 €	33 899.02 €	138 984.46 €	162 693.64 €
Résultats définitifs		27 156.25 €	3 447.07 €			23 709.18 €

- décide d'affecter la somme de 3 447.07 € au compte 1068 de la section d'investissement et 23 709.18 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessous;

Sections	Résultat de clôture 2025	Restes à réaliser en recettes section	Restes à réaliser en Section investissement	Déficit d'investissement et excédent de fonctionnement à reporter en 2026 au 1068 et 002
Investissement	- 3 447.07 €	- €	- €	3 447.07 €
Fonctionnement	27 156.25 €			23 709.18 €

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9) Budget annexe du camping municipal : Budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation

Ayant entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vote les Budgets Primitifs 2026 au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement,**
- **Adopte les Budgets Primitifs de l'exercice 2026 arrêtés comme suit :**

	DEPENSES	RECETTES
CAMPING		
Fonctionnement	119 209.18 €	119 209.18 €
Investissement	20 447.07 €	20 447.07 €

10) Subventions 2026

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux de toutes les demandes d'aides financières reçues, à date, en Mairie pour l'exercice 2026.

Il rappelle que :

- Le montant des crédits ouverts à l'article 6574-Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé est de 4 000 €.
- Toute subvention ne peut être attribuée qu'après étude d'une demande de subvention.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

1. D'attribuer aux associations et autres organismes les montants suivants :

Ski-Club Réallon	200 €
Association SKI Nature Serre-Ponçon	210 €
La Gaule Savinoise	50 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	100 €
Chasseurs AICA	50 €
ADMR	300 €
APE	350 €
Euroscope	150 €
Secours Populaire	300 €

Comité des fêtes	1 450 €
Lyrizouki	500 €

2. D'étudier toute nouvelle demande de subvention déposée avant la fin 2026 et ce en fonction des crédits ouverts au budget 2026.

Madame Sylvie CHAVEY étant membre de la collégiale du Comité des Fêtes, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide les montants des subventions ci-dessus énumérées ;
- Autorise leur versement ;
- Accepte d'étudier toute demande reçue en Mairie avant la fin 2026 et ce en fonction des crédits ouverts.

11) Elections des délégués aux commissions de la CCSP

Le Maire explique que suite aux élections municipales, il est nécessaire de procéder de nouveau à l'élection des délégués au sein de certaines assemblées délibérantes intercommunales à scrutin secret.

Régie SMICTOM

Election à scrutin secret et à la majorité absolue selon les articles L5211-7, L5212-7 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les conseillers municipaux, à l'unanimité, choisissent de voter à mains levées les délégués conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Au 1^{er} tour :

Votants : 11 Suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 6

TITULAIRES	Nombre de Voix	SUPPLEANTS	Nombre de Voix
Mr Denis DECHOUX	11	Mr Aymeric CUVELIER	11

Tourisme et promotion touristique

Election à scrutin secret et à la majorité absolue selon les articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les conseillers municipaux, à l'unanimité, choisissent de voter à mains levées les délégués conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Au 1^{er} tour :

Votants : 11 Suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 6

TITULAIRES	Nombre de Voix	SUPPLEANTS	Nombre de Voix
Mme Lydie SERNICLAY	11	Mme Jeanne-Marie ORSEL	11

Finances et budget

Election à scrutin secret et à la majorité absolue selon les articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les conseillers municipaux, à

l'unanimité, choisissent de voter à mains levées les délégués conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Au 1^{er} tour :

Votants : 11

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

TITULAIRES	Nombre de Voix	SUPPLEANTS	Nombre de Voix
Mr Laurent MAILLARD	11	Mme Sylvie CHAVEY	11

Culture et Patrimoine

Election à scrutin secret et à la majorité absolue selon les articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les conseillers municipaux, à l'unanimité, choisissent de voter à mains levées les délégués conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Au 1^{er} tour :

Votants : 11

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

TITULAIRES	Nombre de Voix	SUPPLEANTS	Nombre de Voix
Mme Jeanne-Marie ORSEL	11	Mme Lydie SERNICLAY	11

Environnement, Forêt, et plateforme bois énergie

Election à scrutin secret et à la majorité absolue selon les articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les conseillers municipaux, à l'unanimité, choisissent de voter à mains levées les délégués conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Au 1^{er} tour :

Votants : 11

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

TITULAIRES	Nombre de Voix	SUPPLEANTS	Nombre de Voix
Mr Daniel BEY	11	M Philippe DELAITE	11

Transition écologique et développement économique, Aménagement du territoire

Election à scrutin secret et à la majorité absolue selon les articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les conseillers municipaux, à l'unanimité, choisissent de voter à mains levées les délégués conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Au 1^{er} tour :

Votants : 11

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

TITULAIRES	Nombre de Voix	SUPPLEANTS	Nombre de Voix
Mr Laurent MAILLARD	11	Mme Sylvie CHAVEY	11

Actions sociales, services de proximité

Election à scrutin secret et à la majorité absolue selon les articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les conseillers municipaux, à l'unanimité, choisissent de voter à mains levées les délégués conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Au 1^{er} tour :

Votants : 11 Suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 6

TITULAIRES	Nombre de Voix	SUPPLEANTS	Nombre de Voix
Mme Jeanne-Marie ORSEL	11	Mme Dominique DELAITE	11

Mobilité et Activités de Pleine Nature

Election à scrutin secret et à la majorité absolue selon les articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les conseillers municipaux, à l'unanimité, choisissent de voter à mains levées les délégués conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Au 1^{er} tour :

Votants : 11 Suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 6

TITULAIRES	Nombre de Voix	SUPPLEANTS	Nombre de Voix
M Denis DECHOUX	11	M Gilles TAMET	11

Travaux, risques naturels, GEMAPI

Election à scrutin secret et à la majorité absolue selon les articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les conseillers municipaux, à l'unanimité, choisissent de voter à mains levées les délégués conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Au 1^{er} tour :

Votants : 11 Suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 6

TITULAIRES	Nombre de Voix	SUPPLEANTS	Nombre de Voix
M Philippe DELAITE	11	M Aymeric CUVELIER	11

Agriculture, ruralité, abattoir et refuge animalier

Election à scrutin secret et à la majorité absolue selon les articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les conseillers municipaux, à l'unanimité, choisissent de voter à mains levées les délégués conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Au 1^{er} tour :

Votants : 11 Suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 6

TITULAIRES	Nombre de Voix	SUPPLEANTS	Nombre de Voix
M Gilles TAMET	11	Mme Lydie SERNICLAY	11

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Election à scrutin secret et à la majorité absolue selon les articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les conseillers municipaux, à l'unanimité, choisissent de voter à mains levées les délégués conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Au 1^{er} tour :

Votants : 11 Suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 6

TITULAIRES	Nombre de Voix
M Laurent MAILLARD	11

CONSEIL EXPLOITATION DE LA REGIE ASSAINISSEMENT

Election à scrutin secret et à la majorité absolue selon les articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les conseillers municipaux, à l'unanimité, choisissent de voter à mains levées les délégués conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Au 1^{er} tour :

Votants : 11 Suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 6

TITULAIRES	Nombre de Voix	SUPPLEANTS	Nombre de Voix
M Philippe DELAITE	11	M Aymeric CUVELIER	11

CONSEIL EXPLOITATION DE LA REGIE DECHETS "SMICTOM SERRE PONCON"

Election à scrutin secret et à la majorité absolue selon les articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les conseillers municipaux, à l'unanimité, choisissent de voter à mains levées les délégués conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Au 1^{er} tour :

Votants : 11 Suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 6

TITULAIRES	Nombre de Voix	SUPPLEANTS	Nombre de Voix
M Denis DECHOUX	11	Mme Dominique DELAITE	11

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Election à scrutin secret et à la majorité absolue selon les articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les conseillers municipaux, à l'unanimité, choisissent de voter à mains levées les délégués conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Au 1^{er} tour :

Votants : 11 Suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 6

TITULAIRES	Nombre de Voix	SUPPLEANTS	Nombre de Voix
Mr Laurent MAILLARD	11	Mme Dominique DELAITE	11

12) Motion pour affirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Le conseil municipal :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional ;
- Considérant la convention de concession renouvelée le 24 mai 2024 entre Enedis, EDF et TE05 pour une durée de 25 ans, et les différentes pièces en découlant, qui encadrent et définissent les niveaux d'investissements réciproques d'Enedis et de TE05 sur le réseau. ;
- Considérant l'organisation et les décennies de travail qui ont été nécessaires

pour faire du syndicat d'énergie des Hautes-Alpes ce qu'il est aujourd'hui :

- une autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité engagée qui a sécurisé au mieux les conditions du nouveau contrat de concession et qui exerce un contrôle étroit du concessionnaire,
- un acteur de proximité pour les communes, toujours à l'écoute, avec une organisation efficace, tant politique avec les collèges territoriaux que technique avec les agences territoriales ;
- un acteur majeur de la transition énergétique qui sécurise les communes, défend le service public et l'intérêt général sur son territoire et engage nos territoires vers des changements majeurs ;
- un acteur efficace qui a développé des compétences et des services dans différents domaines (mobilité électrique durable, production d'énergie renouvelable, réseaux de chaleur et de froid, rénovation énergétique, instrumentation et télégestion, éclairage public...) garantissant une action globale sur l'ensemble de la chaîne énergétique ;
- une équipe d'agents engagés et compétents, avec une politique de formation active qui a permis d'atteindre ce niveau d'expertise ;

- Considérant les spécificités de l'organisation du service public de la distribution d'énergie électrique du département comprenant :

- Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour 159 communes du département,
- la ville de Gap, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire,
- EDSB, entreprise locale de distribution et de fourniture d'électricité organisée sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte pour les communes de Briançon et Saint Martin de Queyrières

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats intercommunaux, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle qui a mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins des territoires et des populations, et contribuer aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du Département le chef de file des réseaux de proximité ;

- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en

conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

13) Divers

- Il reste 3 bancs disponibles et 2 passerelles : 1 avant le camping, 1 entre le village et la barrière qui ferme la route l'hiver ; 1 chemin de Prunières. : Un appel à volontaires sera fait pour les installer
- Réunion d'Organisation de la nouvelle équipe municipale le 29 avril 2026
- Réunion du SIVU le 14 avril 2026. Josiane et Daniel seront présents, Dominique donne son pouvoir.
- Fleurissement : Damien l'assurera pour 2026 : Sylvie, Jeanne Mairie et Dominique iront choisir les fleurs mi-mai.

La séance est levée à 20h00

Monsieur Le Maire,
Daniel BEY

